



Appel de projets

Programme
Évolution-Compétences, volet
Innovation et connaissance

CRPMT de la Montérégie

Février 2024

Table des matières

Évolution-Compétences	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectifs	4
Critères d'admissibilité	6
Organismes admissibles	6
Organismes non admissibles	6
Durée du projet	7
Critères de sélection	7
Dépenses admissibles	7
Montant de la subvention	8
Conditions spécifiques	8
Dépôt de la demande	8
Documents à fournir	9
Personne-ressource	9

Évolution-Compétences

Description du programme

Le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet d'éprouver de nouvelles façons de faire et de financer des projets novateurs ainsi que des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

En raison, entre autres, de la situation démographique, la rareté de main-d'œuvre se poursuivra dans la région de la Montérégie au cours des prochaines années. La hausse de la participation en emploi des personnes sous-représentées sur le marché du travail sera une avenue à considérer au cours des années à venir. Ainsi, les personnes immigrantes, handicapées, judiciairisées ainsi que les Premières Nations et Inuit, les femmes, les jeunes et les travailleurs expérimentés devront être au cœur des actions en employabilité.

Au Québec, cette dernière clientèle, et plus précisément les personnes âgées de 60 ans et plus, est moins active sur le marché du travail qu'ailleurs dans l'Organisation de coopération et de développement économiques, incluant le Canada. En 2022, environ 10 % des emplois ont été occupés par des personnes âgées de 60 à 69 ans en Montérégie.

Outre la rareté de main-d'œuvre, il faut également tenir compte du contexte actuel lié à la transformation numérique. Ainsi, la capacité des entreprises et de la main-d'œuvre à accroître la productivité constituera un impératif et un défi de taille. Il est toutefois important que cette notion de productivité ne soit pas seulement attribuée à l'automatisation. Il importe également de sensibiliser les entreprises à l'égard de *l'aspect humain* derrière le concept de productivité. Une réflexion quant aux moyens de s'adapter à cette réalité du marché du travail doit être entreprise pour mettre en œuvre des solutions nouvelles, innovantes et pérennes, en considérant notamment le développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future.

Par ailleurs, l'augmentation de la proportion de la population scolarisée entraîne un risque de marginalisation des personnes sous scolarisées sur le marché du travail. Les personnes qui n'ont pas un niveau suffisant de littératie et de numératie sont susceptibles d'être laissées de côté par un marché du travail qui demande de plus en plus de compétences, notamment des compétences numériques.

En Montérégie, les MRC d'Acton et Les Jardins-de-Napierville présentent une proportion alarmante de plus de 60 % de la population (15 ans et plus) qui n'atteignent pas le niveau 3 du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes. Les MRC Pierre-De Saurel, Les Maskoutains et Beauharnois-Salaberry affichent un taux élevé situé entre 58 % et 60 %. Il n'y a pas de données pour la MRC du Haut-Saint-

Laurent, mais en fonction de l'âge et du niveau de scolarité de la population, il est possible de penser qu'elle se retrouve parmi l'une de ces deux catégories.

C'est en ce sens que le Conseil régional des partenaires du marché du travail de la Montérégie souhaite travailler en partenariat avec les acteurs régionaux.

Objectifs

Les projets devront répondre à l'un des trois (3) objectifs établis dans le programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance, soit

- augmenter les connaissances liées au développement des compétences de la main-d'œuvre et aux besoins du marché du travail à cet égard;
- déterminer, élaborer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons d'améliorer le marché du travail;
- valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

Les promoteurs admissibles devront préciser comment le projet répond aux objectifs du programme.

Orientation régionale souhaitée

Les membres du Conseil régional de la Montérégie souhaitent obtenir des propositions pour la réalisation de projets novateurs **visant à soutenir les PME dans leur productivité par une sensibilisation et une meilleure préparation du personnel vers la transition numérique.**

Ce projet doit comporter deux sous-aspects :

- Un volet sensibilisation de l'équipe de gestion.
- Un volet développement des compétences essentielles du personnel.

À titre d'exemples :

- Mettre en place un projet pilote permettant l'adaptation de postes de travail (tâches, organisation du travail, modulation des horaires, etc.) en entreprise dans une perspective de maintien en emploi de clientèle davantage sous-représentée sur le marché du travail et disponible à travailler en Montérégie, soit les travailleurs expérimentés.
- Développer une formule conviviale et réaliste pour les entreprises permettant de proposer des formations au personnel, et ce, afin de renforcer **les deux compétences essentielles que sont la littératie et la numératie** du personnel dans les entreprises; un impératif pour pouvoir développer la compétence numérique.

Le projet présenté doit contenir des indicateurs de mesures quantitatifs et qualitatifs bien définis et décrire les retombées escomptées ainsi que leur effet structurant pour la région, de même que mentionner les particularités locales, s'il y a lieu.

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

- Associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont
 - les associations d'employeurs;
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
 - les [comités paritaires constitués à la suite d'un décret](#);
 - les [comités sectoriels de main-d'œuvre](#);
 - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur enseigne;
 - les [mutuelles de formation reconnues par la Commission des partenaires du marché du travail](#);
 - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
 - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la Commission des partenaires du marché du travail.
- Organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la Commission des partenaires du marché du travail.
- Organismes privés ou publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise permettant la réalisation du projet.
- Établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur : centre de services scolaire, établissement d'enseignement privé, cégep, université.

Organismes non admissibles

- Municipalités.
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec.
- Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada.
- Entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones.
- Partis ou associations politiques.

- Entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère.
- Entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la Commission des partenaires du marché du travail.
- Entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lockout).
- Entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débuter avant la signature de l'ensemble des parties.

Critères de sélection

Tous les projets présentés devront

- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance (durée, budget, objectifs, etc.);
- avoir une portée territoriale (est, ouest ou agglomération de Longueuil) ou régionale;
- avoir un caractère innovant et se distinguer des stratégies et des actions gouvernementales ou régionales déjà existantes;
- faire appel à la concertation de différents intervenants du marché du travail de la Montérégie (entreprises, établissements d'enseignement, organismes, etc.);
- être transférables à d'autres secteurs d'activité ou clientèles;
- prévoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des objectifs et les retombées du projet, notamment le développement des compétences des travailleurs et de l'équipe de gestion.

L'organisme qui présente un projet doit être admissible et démontrer qu'il est en mesure de concrétiser le projet.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de la réalisation de ce dernier. Le taux de remboursement peut atteindre 100 % des dépenses

admissibles. La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient également compte de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Montant de la subvention

- Jusqu'à 250 000 dollars pour un projet d'expérimentation.

Conditions spécifiques

La firme sélectionnée devra être en mesure de supporter financièrement le projet puisque la facturation sera effectuée selon l'avancement des travaux.

- La firme doit faire approuver tout matériel promotionnel et informatif avant publication et prévoir un délai minimal de 10 jours ouvrables.
- La firme doit produire des rapports sur l'avancement des travaux sur une base régulière, entre le début du mandat et un mois après l'événement, lors du rapport final.
- Tout matériel produit reste la propriété de Services Québec de la Montérégie et du Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de la Montérégie et devra être acheminé à la fin avec le rapport final.

Dépôt de la demande

Durée de l'appel de projets : du 5 février au 19 avril 2024.

Les projets ainsi que les documents pertinents devront être transmis par courriel à l'attention d'Andréanne Beaudoin, coordonnatrice à la concertation régionale (andreeanne.beaudoin@servicesquebec.gouv.qc.ca), **au plus tard le 19 avril 2024 à 16 h.**

Les représentants des projets retenus pourraient être convoqués pour une présentation virtuelle (Teams) devant le comité de sélection.

Documents à fournir

- Plan de réalisation du projet, incluant
 - le contexte et l'énoncé de la problématique;
 - les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet;
 - la description des activités du projet;
 - la description du promoteur et des partenaires;
 - les retombées anticipées et les indicateurs de mesure.
- Montage financier détaillé.

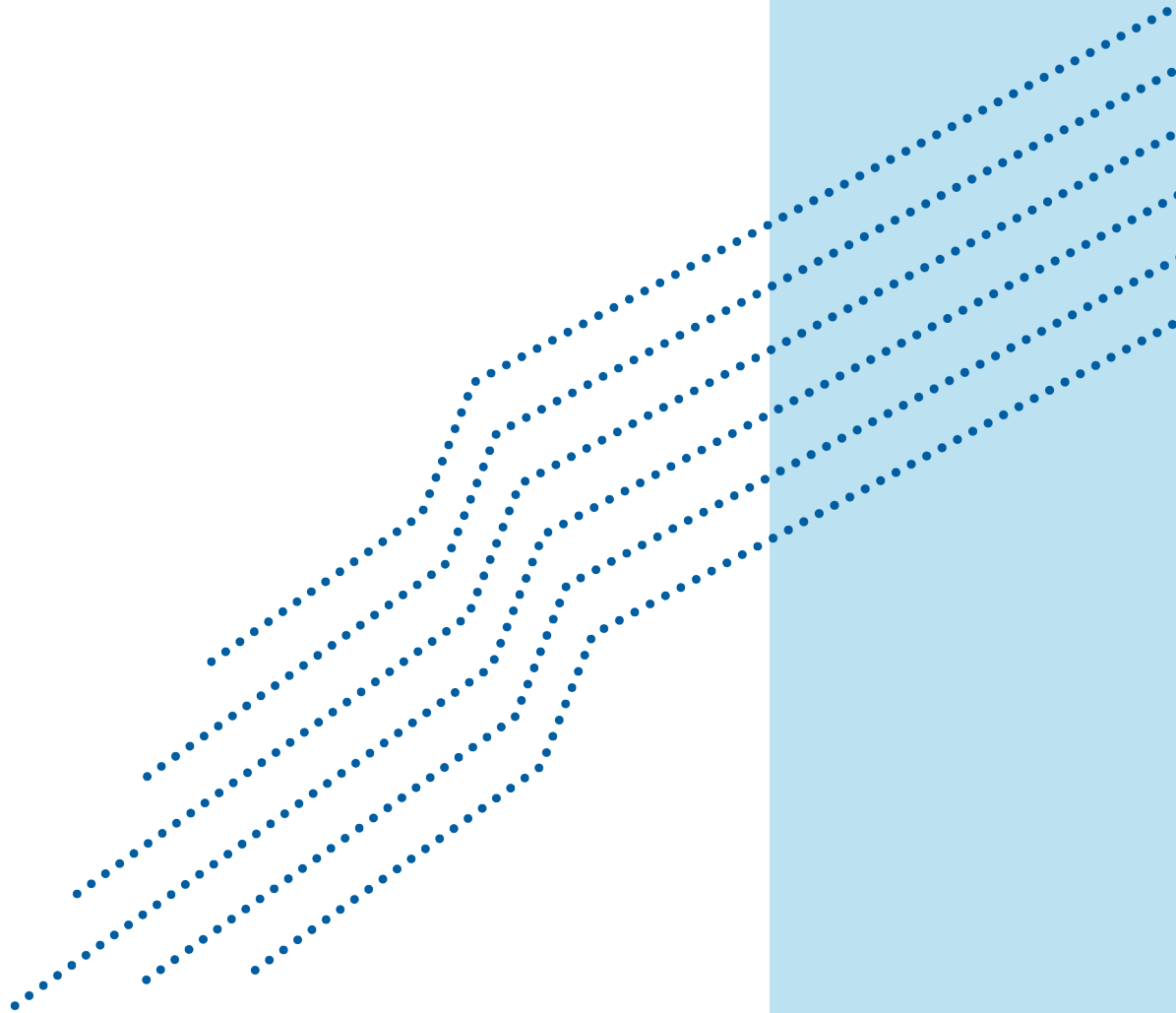
Personne-ressource

Pour de l'information additionnelle **et obtenir la grille budgétaire**, veuillez contacter Andr anne Beaudoin, coordonnatrice   la concertation r gionale en mati re d'emploi.

T l phone : 450 655-7527, poste 87932

Courriel : andreeanne.beaudoin@servicesquebec.gouv.qc.ca

CPMT.GOUV.QC.CA



*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 